

REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« L'Instant Waouh »
du 15 juin 2016 au 13 juillet 2016

ARTICLE 1 – Organisation

La société SNC NOVA (ci-après « l'Organisateur »), au capital de 9 000 euros ayant son siège social au 19 rue de la République – 76150 Maromme – France, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro n° 693 002 560, organise un jeu concours « L'Instant Waouh » (ci-après « le Jeu ») du mercredi 15 juin 2016 au mercredi 13 juillet 2016 inclus.

ARTICLE 2 – Participants

2.1 Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France. Ne peuvent participer à ce jeu le personnel de l'«Organisateur », le personnel des points de vente participant à l'opération et les membres de leur famille.

2.2 Ce Jeu se déroule du mercredi 15 juin 2016 à neuf heures au mercredi 13 juillet 2016 vingt trois heures cinquante-neuf. Il est accessible sur la page Facebook Mamie Nova via le lien suivant : <https://www.facebook.com/mamienova/>, via l'onglet «L'Instant Waouh». Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site Facebook.

2.3 Une personne par foyer peut participer au jeu concours (Même nom, même prénom, même email). L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement et des règles de déontologie en vigueur sur internet.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les règles du Jeu.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

3.1 Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/mamienova/>, via l'onglet « L'Instant Waouh ».

Pour participer au Jeu la personne doit :

(1) Se connecter sur Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/mamienova/>, via l'onglet « L'Instant Waouh ».

(2) Répondre à la question suivante : Pour un effet Waouh garanti, où dégusteriez-vous votre Mamie Nova ? dans la limite des caractères indiqués (500 caractères maximum).

(3) Remplir le formulaire d'inscription : tous les champs sont obligatoires. (Nom, Prénom, Email, Date de naissance).

Une fois ces informations saisies l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton de validation représenté par un bouton « **JE PARTICIPE A L'AVEVENTURE** ».

(4) L'internaute multiplie ces chances de gagner en partageant le jeu autour de lui via Facebook, mail et inviter ses amis à participer.

(5) Un Jury Mamie Nova sélectionnera le gagnant

3.2 Annonce du gagnant

Le jury Mamie Nova annoncera le gagnant au plus tard le jeudi 28 juillet 2016 sur la page Facebook <https://www.facebook.com/mamienova/>

Les critères de sélection sont les suivants : la créativité de la réponse avec le thème du concours, le nombre de fois que la personne aura partager le jeu.

Le jury est souverain et sa décision ne pourra faire l'objet de recours.

ARTICLE 4 - Dotation

Le jeu concours est doté d'(1) un voyage d'une valeur commerciale globale de 8 000 € (huit mille euros) TTC dont le détail est le suivant :

Un séjour de 4 jours 3 nuits pour 2 personnes en Laponie Finlandaise. Valable entre le 07 janvier 2017 et 31 mars 2017

Il comporte : le vol Paris / Kittila Aller-Retour, les transferts de/vers l'aéroport à l'arrivée et au départ. Location de matériel contre le froid pour 2 personnes pour 4 jours (bottes, gants, manteau, bonnet). 3 nuits en hôtel (1 hôtel par nuit), 1 diner, les petits déjeuners.

1 chèque cadeau d'une valeur de 500 € (cinq-cents euros) valable entre le 07 janvier et le 31 mars 2017 et seulement pendant la durée du séjour pour permettre au participant d'acheter sur place ses repas ou autres qui ne sont pas compris dans le voyage.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

ARTICLE 5 - Autorisation des participants

5.1 Les participants autorisent « l'Organisateur » à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité.

5.2 Le gagnant autorise « l'Organisateur », à compter de l'obtention de son gain, à utiliser son nom, son prénom, dans toutes communications publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation. Le gagnant sera contacté pour prendre des photos / vidéos de son séjour et autorise « L'Organisateur » à reprendre ses contenus sur la page Facebook <https://www.facebook.com/mamienova/> et sur le site internet www.mamienova.com, et dans les magazines.

5.3 Dans le cas où un gagnant ne souhaiterait pas que « l'Organisateur » utilise ses données personnelles à des fins publicitaires ou promotionnelles, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : SNC NOVA, à l'attention du « Service communication », 19 rue de la République – 76150 Maromme – France, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 6 - Annulation & modification du règlement

6.1 « L'Organisateur » se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause.

6.2 Les éventuelles modifications des conditions du Jeu seront indiquées directement sur la page Facebook <https://www.facebook.com/mamienova/> via l'onglet Instant Gourmand et seront déposées comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 7 ci-dessous.

ARTICLE 7 - Dépôt du règlement

Le présent règlement a été déclaré à la CNIL sous le numéro de déclaration suivant :
1968214

Le présent règlement est déposé auprès de Maître COHEN, Huissier de justice à Paris, 176 rue du temple, 75003 Paris.

Le règlement complet est consultable en intégralité sur la page Facebook <https://www.facebook.com/mamienova/> via l'onglet « L'instant Waouh » et à l'étude de l'huissier où il est déposé.

ARTICLE 8 - Informatique et libertés

8.1 Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, la participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société SNC NOVA. Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : Mamie Nova – SNC NOVA, 19 rue de la République – 76150 Maromme

8.2 Les réponses aux informations demandées sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à des fins de gestion des gagnants, d'attribution des dotations et de respect des obligations légales et réglementaires. Ces informations pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de l'Organisateur pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de « l'Organisateur » dans le cadre du présent Jeu.

ARTICLE 9 – Responsabilité

9.1 La responsabilité de « l'Organisateur » est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

9.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site internet. Plus particulièrement, « l'Organisateur » ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

9.3 « L'Organisateur » se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. « L'Organisateur » ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

« L'Organisateur » pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.4 « L'Organisateur » fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le site internet à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. « L'Organisateur » pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu qu'il contient. « L'Organisateur » ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

« L'Organisateur » s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la responsabilité de « l'Organisateur » ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

9.5 En outre, la responsabilité de « l'Organisateur » ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de perte de courrier électronique. « L'Organisateur » ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant de gestion.

9.6 Enfin, la responsabilité de « l'Organisateur » ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 10 - Remboursement des frais de participation et de visualisation du règlement

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à une participation effective au Jeu et à la visualisation du règlement, (sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion, soit 0,17€ euro), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par « l'Organisateur », le cas échéant, de la participation effective du demandeur. Le nom et l'adresse postale du participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai de sept (7) jours à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : Mamie Nova – SNC NOVA, à l'attention du Service communication, 19 rue de la République – 76150 Maromme

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnée d'une copie du contrat ou d'une copie de la dernière facture du mois du fournisseur d'accès à Internet, ainsi que d'un RIB/RIP/RICE. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement. Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du règlement sera effectué par virement (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement, dans la limite d'un remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de quatre (4) à six (6) semaines à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

L'accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction

11.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

11.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à « l'Organisateur » dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

11.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français .